

AB GOLF TRAINING
Société à responsabilité limitée au capital de 500 euros
Siège social : 3 avenue Théodore Drouhet, Local 1, 97420 LE PORT
913 000 592 RCS SAINT-DENIS

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois
Le 30 juin,
A neuf heures,

Madame Aurélie LOUET,
demeurant 133 avenue de la Grande Ourse, Res. Les Tourmalines, 97434 ST GILLES LES
BAINS,

Propriétaire de la totalité des 50 parts de 10 euros composant le capital social de la société AB
GOLF TRAINING,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

A pris la décision suivante relative au transfert du siège social et à la modification corrélative
des statuts.

DECISION UNIQUE

En vertu de l'article 4 des statuts, l'associée unique décide de transférer le siège social du 3
avenue Théodore Drouhet, Local 1, 97420 LE PORT au Lieu dit Beaufort, 32320
BASSOUES, et ce avec effet à compter de 1^{er} octobre 2023.

L'associée unique décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la manière
suivante :

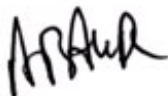
« ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **Lieu dit Beaufort, 32320 BASSOUES. »**

Le reste de l'article demeure inchangé.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Aurélie LOUET



ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

Lieu dit Beaufort, 32320 BASSOUES

Il pourra être transféré dans le même département par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou par la prochaine décision collective extraordinaire des associés, et en tout lieu par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à **quatre-vingt dix neuf (99) années** à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

- Apports en numéraire

Toutes les parts sociales d'origine représentent des apports en numéraire et sont libérées à hauteur de 100 % de leur valeur nominale.

Madame Aurélie BAUDE, associée unique, apporte à la Société une somme de **CINQ CENT EUROS (500,00 euros)**.

La totalité de cet apport en numéraire, soit la somme de 500,00 euros, sera déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque Crédit Agricole.

- Dispositions pour le conjoint commun en biens de l'apporteur

Monsieur Patrick LOUET, conjoint commun en biens de Madame Aurélie BAUDE, apporteur de deniers provenant de la communauté, intervient au présent acte et reconnaît avoir été, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, averti de l'apport envisagé et avoir reçu une information complète sur cet apport.

Monsieur Patrick LOUET, déclare ne pas vouloir être associée et renonce définitivement à revendiquer cette qualité, reconnaissant exclusivement cette qualité à son conjoint pour la totalité des parts sociales émises en représentation des apports effectués.

Signature de M. Patrick LOUET, précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Lu et approuvé

AB

AB